

## Les mesures AVDL

Il s'agit de mesures d'accompagnement global de 12 (douze) mois, permettant de travailler, avec les personnes accompagnées, l'accès et le maintien à un logement. Toutes les difficultés rencontrées sont étudiées au long court (médiation bailleur, paiement du loyer, intégration dans le logement, respect de voisinage, entretien d'un logement...), avec l'adhésion et la participation de la personne accompagnée.

L'action de l'UDAF vient en expérimentation sur le territoire de l'Indre, pour offrir une réponse spécifique au public le plus éloigné de l'accès au logement.

Cette organisation contribue ainsi à promouvoir l'autonomie des personnes et à leur ouvrir des perspectives d'accès et de maintien dans le logement.

## Le public accueilli

### Concernant les personnes qui accèdent au statut de locataires il peut s'agir de :

- Demandeurs orientés par les services sociaux des centres de soin, (Hôpitaux, CMP...),
- Sortants d'incarcération,
- Grands marginaux,
- Sortants de CHRS,
- Sortants de résidences accueil, de maisons relais,
- Etc...

### Concernant les locataires il peut s'agir de :

- Personnes qui posent des difficultés d'occupation, d'usage du logement, troubles de voisinage réitérés,
- Prioritaires DALO, SIAO...

### Typologie de public :

- Personnes isolées, homme ou femmes,
- Couple avec ou sans enfant. En présence d'enfants, les situations seront étudiées à l'aune des conditions de sécurité affective, matérielle, éducative et sanitaire des enfants mineurs. Le lien avec l'ASE ou les services concernés pourra être fait en cas de besoin.

## L'organisation de la mesure

La mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement est d'une durée de 12 mois maximum.

L'orientation pourra passer par le SIAO, le DALO ou les bailleurs sociaux, organismes compétents pour orienter vers le dispositif.

Après l'orientation, un diagnostic est effectué par l'équipe, et un avis est émis en commission interne. Si l'avis est favorable, la personne/le ménage est prévenu, et la mesure débute.

Un premier bilan est effectué à 4 mois de mesures, pour contractualiser l'évolution du travail d'accompagnement mené, et définir les nouveaux objectifs à fixer pour les mois de mesures restants.

L'accompagnement sera intégralement personnalisé et se définira en fonction du projet du bénéficiaire.

**Les mesures d'accompagnement peuvent aussi, par convention, se mettre en place en partenariat avec les bailleurs sociaux, et la mise à disposition d'un logement « tremplin » en glissement de bail.**

## Candidature

Vous souhaitez bénéficier d'une orientation AVDL ?

L'orientation doit provenir d'un professionnel du secteur social, soit un bailleur via le DALO, soit un travailleur social via le SIAO, soit l'Etat via la CCAPEX ou la préfecture.

Une fois l'orientation effectuée vers nos services, un diagnostic se met en place et une rencontre est proposée.

A la suite de quoi, le dossier sera étudié en commission interne de l'UDAF, en présence des bailleurs si nécessaire.

En cas d'avis favorable, la mesure pourra débuter et un rendez-vous d'ouverture de mesure sera fixé.

Si l'avis est défavorable, une notification du motif de refus vous sera transmise par écrit, et une proposition alternative pourra vous être faite.

Pour avoir plus de renseignements et connaître les modalités d'orientation, contacter :

Maryline BONJEAN et Agnès HISTACE

06.64.87.26.72 / 06.64.87.65.37

7bis rue des Ingrains, 36000 CHÂTEAUROUX

[mbonjean@udaf36.fr](mailto:mbonjean@udaf36.fr) / [ahistace@udaf36.fr](mailto:ahistace@udaf36.fr)

## Accompagnement

Les missions des deux professionnelles du service sont axées sur un accompagnement personnalisé de proximité :

- L'accès vers et dans le logement ;
- Le maintien de l'adaptation sociale et de l'autonomie ;
- La régulation de la vie quotidienne ;
- L'organisation de temps individualisés d'accompagnement,
- Un travail de partenariat avec les institutions sociales et médico-sociales de proximité,
- Travail de l'autonomie et de l'entretien d'un logement,
- Médiation de voisinage.

Par leur écoute, ils proposent une présence sécurisante, rassurante, exercent un rôle de vigilance et d'alerte sur les problèmes rencontrés par les personnes accompagnées.

## Accompagnement Vers et Dans le Logement



## UDAF 36

**7bis rue des Ingrains  
36000 CHÂTEAUROUX  
Tel :02 54 60 45 60**

